



Agence internationale de l'énergie atomique

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

---

INFCIRC/114/Add.2

Avril 1986

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

TEXTE DE L'ACCORD CONCLU ENTRE L'AGENCE ET LE GOUVERNEMENT ITALIEN  
CONCERNANT LE SIEGE DU CENTRE INTERNATIONAL  
DE PHYSIQUE THEORIQUE

Amendement

1. Par un échange de lettres datées respectivement du 3 et du 30 mai 1983, le Gouvernement italien et l'Agence ont amendé l'annexe I de l'Accord conclu entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement de la République italienne concernant le siège du Centre international de physique théorique [1], qui était entré en vigueur le 15 juin 1968. L'amendement concerne la mise à la disposition du Centre international de physique théorique d'un bâtiment supplémentaire construit par les autorités italiennes.
2. L'amendement est entré en vigueur le 17 mars 1986, date à laquelle l'Agence a reçu l'instrument de ratification de l'Italie.

---

1/ Reproduit dans le document INFCIRC/114.